



DÉCISION N° 2023-018

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Service Technique
Urbanisme

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaliser une piste d'athlétisme

CONSIDÉRANT que le projet présenté correspond à une volonté de la collectivité de développer l'athlétisme en club, dans les écoles et accessible à tous,

CONSIDÉRANT que les études de programmation ont été réalisées en 2021-2022,

CONSIDÉRANT que les études de maîtrise d'œuvre seront finalisées en juin pour un démarrage des travaux en novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi de subventions à hauteur de 966 728€.

DÉCIDE

Article 1 :

DE SOLLICITER une demande de l'Agence Nationale du Sport, et à percevoir les financements,

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

Article 3 :

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à L4Agence Nationale du Sport

Fait à Villiers-sur-Orge, le 6/04/ 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr